

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Arrêté n° 2023-13

Objet : ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN AGENT MUNICIPAL SUPPLEMENTAIRE CHARGE DE LA PREPARATION DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er),

Vu la loi n° 2202-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé en qualité d'agent recenseur dans le cadre du recensement pour l'année 2023, à compter du 10 février 2023 : Mme **Hassina KADRI**.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées

Article 2 :

Si l'agent recenseur ne peut achever ses travaux de recensement, il est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement au Coordonnateur communal tous les documents en sa possession. De même, si l'agent recenseur ne respecte pas le taux d'avancement requis, le Coordonnateur communal pourra lui demander la restitution de tous les documents INSEE afin de les redistribuer et de les répartir aux autres agents recenseurs.

Article 3 :

Il est formellement interdit à l'agent recenseur d'exercer, à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 4 :

L'agent recenseur percevra une rémunération brute d'un montant de **482.50 euros** ainsi qu'une enveloppe de **50 euros** pour ses frais d'essence.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Ville de Gardanne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous - Préfet d'Aix en Provence
- Madame la Trésorière Principale de Gardanne

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Article 7 :

Le présent acte sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Aix-en-Provence et affiché en mairie.

Fait à Gardanne, le 10 février 2023



Le Maire

Hervé GRANIER

Transmis au contrôle de légalité,
Notifié et affiché le :

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint